



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	05
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	01
Procurations	04	Pour l'adoption	23
Membres absents	04		

DEL-2026_26 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Estelle VALLE, 6^{ème} Adjointe au Maire en charge des solidarités sociales et intergénérationnelles ainsi qu'à l'économie locale, indique à l'assemblée que dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder dans un délai maximum de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget propre ainsi que du personnel dédié.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire, disposant d'une compétence générale de gestion (Art. L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Il ne peut

excéder huit membres élus et huit membres nommés, ces deux catégories devant être en nombre égal.

Comme le prévoit le Code de l'action sociale et des familles, le nombre est au maximum de 17 soit :

- Le Maire de plein droit en sa qualité de président,
- la moitié des membres est élue en son sein par le Conseil municipal,
- l'autre moitié est nommée par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention d'animation ou de développement social mené dans la commune dans ce cas il participe obligatoirement :
 - o un.e représentant.e des associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
 - o un.e représentant.e des associations de retraités et de personnes âgées,
 - o un.e représentant.e des personnes handicapées,
 - o un.e représentant.e d'associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations précitées sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, par voie de diffusion sur le site internet de la ville et réseaux sociaux et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS.

Suivant un délai de quinze jours au minimum, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes.

Il est proposé de fixer, pour la mandature 2026-2032, à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS de Périgny : le président, 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire.

Les listes de candidats ont été appelées à se faire connaître.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10,

Vu le règlement intérieur du CCAS approuvé par délibération n°18-2021 du 28 juin 2021 et actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS pour la mandature 2026/2032,

Entendu l'exposé de Madame Estelle VALLE, 6^{ème} Adjointe au Maire en charge des solidarités sociales et intergénérationnelles et de l'économie locale,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (dont 1 vote contre de Monsieur Philippe TARRADE, et 5 votes en abstentions de Madame Amélie GULBOL, Madame Stéphanie MARZIN, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Christian JAUNET, Monsieur Ercic TOUSSAINT),

DÉCIDE

- **DE FIXER** à sept le nombre de membres élus par le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,

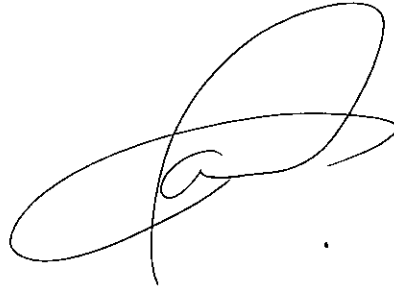
AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_26-DE
Reçu le 30/04/2026

- **DE FIXER** à sept le nombre de membres nommés par le Maire suivant un arrêté,
 - **DE PRÉCISER** que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Cédric LAFAGE

Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-LAPORTE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026



AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_26-DE
Reçu le 30/04/2026